

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2016

L'an deux mil seize et le vingt-sept MAI à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur LAFFONT René, Maire.**

Présents- **Mmes VERGÉ Catherine et VERGÉ-TOURROU Marie-Christine, MM. ADROIT Jean-Pierre, LAFFONT René, NONNAT Alain, PÉLOFY Jean-Paul, et QUINTERNET Didier.**

Absents – **Mme MAURY Delphine.**

Procurations – **Néant.**

Mme **VERGÉ-TOURROU Marie-Christine** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- **Location appartement 10 rue de la POSTE à Mme Aurélie CUBAT à compter du 01.07.2016**
- **Location immeuble 46 rue de Gardouch à M. Georges ETIENNE-GERMAN à compter du 01.07.2016**
- **Recrutement d'un stagiaire en formation professionnelle en alternance pour la période du 1^{er} juin au 16 décembre 2016**
- **Recrutement d'un agent contractuel saisonnier du 1^{er} juin au 31 juillet 2016**
- **Acquisition terrain abords du lac aux conjoints SARDA**
- **Désignation géomètre pour délimitation de terrains destinés à la vente dans la zone d'activités.**
- **Fonds de soutien au développement des activités périscolaires : reversement au SIRP du Pays de Sault**
- **Virements de crédits BP Commune 2016**
- **Virements de crédits BP SEA 2016**
- **Vente Camping Municipal à la SCI KOLDING**

1. Location appartement 10 rue de la POSTE à Mme Aurélie CUBAT à compter du 01.07.2016.

Monsieur le Président informe les membres présents que Madame et Monsieur CHASSELOUP de LAUBAT Romain, locataires de l'appartement situé 10 rue de la Poste ont signifié dans les délais leur départ pour le 31 mai 2015. Il précise que Madame Aurélie CUBAT serait intéressée par la location dudit appartement et ce à dater du 1^{er} juillet 2016.

Monsieur le Président propose de répondre favorablement à cette demande, donne lecture du contrat de location et le soumet à l'approbation du Conseil, précisant qu'il est conforme, pour le reste des conditions de la location, aux dispositions du régime de droit commun des baux d'habitation (Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée par la loi du 21 juillet 1994, du 29 juillet 1998, du 13 décembre 2000).

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE, en toutes ses dispositions, le bail d'habitation qui leur a été soumis et qui demeurera annexé à la présente délibération.

FIXE, à compter du 1^{er} juillet 2016 à 350,00 €, le montant du loyer mensuel, révisable tous les ans en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 1^{er} trimestre.

PRÉCISE qu'un dépôt de garantie correspondant à **UN** mois de loyer sera réglé par Madame Aurélie CUBAT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

2. Location immeuble 46 rue de Gardouch à M. Georges ETIENNE-GERMAN à compter du 01.07.2016.

Monsieur le Président informe les membres présents que Monsieur Patrice BEDOS, locataire de l'immeuble situé 46 rue de Gardouch a signifié dans les délais son départ pour le 30 avril 2015. Il précise que Monsieur Georges ETIENNE-GERMAN serait intéressé par la location dudit immeuble et ce à dater du 1^{er} juillet 2016.

Monsieur le Président propose de répondre favorablement à cette demande, donne lecture du contrat de location et le soumet à l'approbation du Conseil, précisant qu'il est conforme, pour le reste des conditions de la location, aux dispositions du régime de droit commun des baux d'habitation (Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée par la loi du 21 juillet 1994, du 29 juillet 1998, du 13 décembre 2000).

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE, en toutes ses dispositions, le bail d'habitation qui leur a été soumis et qui demeurera annexé à la présente délibération.

FIXE, à compter du 1^{er} juillet 2016 à 450,00 €, le montant du loyer mensuel, révisable tous les ans en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 1^{er} trimestre.

PRÉCISE qu'un dépôt de garantie correspondant à **UN** mois de loyer sera réglé par Monsieur Georges ETIENNE-GERMAN.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

3. Recrutement d'un stagiaire en formation professionnelle en alternance pour la période du 1^{er} juin au 16 décembre 2016

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la convention de la formation professionnelle en alternance établi par le CREPS Provence Alpes Côte d'Azur liant la mairie en qualité de structure d'accueil, le CREPS en qualité de centre de formation et Madame Manon GENTI en qualité de stagiaire.

Madame GENTI va effectuer sa formation sur la Salle d'Escalade afin d'obtenir le DEJEPS mention escalade.

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

CONSIDÉRANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDÉRANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de formation professionnelle en alternance établie par le CREPS Provence Alpes Côte d'Azur liant la mairie en qualité de structure d'accueil, le CREPS en qualité de centre de formation et Madame Manon GENTI en qualité de stagiaire.

PRÉCISE que la formation du stagiaire se déroulera du 1^{er} juin au 16 décembre 2016.

DÉCIDE de verser au stagiaire une gratification mensuelle égale à 15% du plafond de la Sécurité Sociale.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette formation.

4. Recrutement d'un agent contractuel saisonnier du 1^{er} juin au 31 juillet 2016

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de seconder la secrétaire de Mairie dans les diverses tâches administratives, il conviendrait de recruter, pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2016 un agent contractuel.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent susceptible d'assurer ces fonctions,

DÉCIDE :

1/ **de recruter** un agent contractuel pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2016.

2/ **de fixer** la durée de travail hebdomadaire de l'agent à 35 heures.

3/ **de rémunérer** cet agent sur la base du 1^{er} échelon de l'emploi d'Adjoint administratif 2^{eme} classe.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront prélevés sur les articles 6413, 6450 et 6470.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement saisonnier.

5. Acquisition terrain abords du lac aux consorts SARDA

Monsieur le Président expose au Conseil que Mme Claudie SARDA épouse MAILLE et MM Claude SARDA et Christian SARDA ont donné leur accord pour vendre à la commune la parcelle cadastrée section A numéro 657 lieudit « LA MOUSQUIERE ».

Il précise que l'acquisition de cette parcelle permettra d'agrandir l'aide de stationnement et de poursuivre l'aménagement des abords du plan d'eau.

Il invite le Conseil à donner son avis sur cette acquisition.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la nécessité d'agrandir l'aide de stationnement et la possibilité de poursuivre l'aménagement des abords du plan d'eau,

DÉCIDE d'acquérir à Mme Claudie SARDA épouse MAILLE demeurant 46 rue Montgolfier 69006 LYON, à M. Claude SARDA demeurant 40 avenue Lacassagne 69003 LYON et M. Christian SARDA demeurant 146 avenue des Frères Lumière 69008 LYON la parcelle cadastrée section A numéro 657 située lieudit « LA MOUSQUIERE » d'une contenance de 3106 m2 au prix de 12,00 € le mètre carré soit pour la somme de 37 272,00 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2016.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente qui sera reçu par Maître DUCHAN, Notaire à CHALABRE Aude.

6. Désignation géomètre pour délimitation de terrains destinés à la vente dans la zone d'activités

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en vue de procéder aux travaux de géométrie permettant la vente de terrains dans la zone d'activités, il conviendrait de faire appel à un géomètre.

Ces travaux pourraient être confiés à la Société AXIOME 1 rue du Presbytère à LIMOUX (Aude).

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, de faire appel à la Société AXIOME 1 rue du Presbytère à LIMOUX (Aude) pour procéder aux travaux de géométrie permettant la vente de terrains dans la zone d'activités.

PRÉCISE que les frais de géométrie seront à la charge de la commune.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ces travaux.

7. Fonds de soutien au développement des activités périscolaires : reversement au SIRP du Pays de Sault

Monsieur le Maire expose au Conseil que depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, en raison de l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires, des activités périscolaires sont organisées dans les écoles de Belcaire, Espezel et Roquefeuil.

Pour la poursuite de ces activités sur l'année scolaire 2015-2016 les communes disposant d'une école bénéficient d'une aide de l'état dénommée fonds de soutien au développement des activités périscolaires. Le montant de cette aide est fixé à 90,00 € par enfant scolarisé.

Il informe l'assemblée que l'organisation et le financement de ces activités sont pris en charge par le SIRP du Pays de Sault.

Il propose au Conseil de reverser l'aide perçue par la commune au SIRP du Pays de Sault.

Il invite le Comité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la prise en charge par le SIRP du Pays de Sault de l'organisation et du financement de ces activités,

DÉCIDE de reverser au SIRP du Pays de Sault l'aide de l'état dénommée fonds de soutien au développement des activités périscolaires fixée à 90,00 € par enfant scolarisé.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents concrétisant cette décision.

8. Virements de crédits BP Commune 2016

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de procéder au mandatement des frais concernant l'acquisition du terrain aux consorts SARDA et des factures concernant les travaux de la salle des associations, il convient de prévoir, sur l'exercice 2016, les virements de crédits correspondants.

Il invite le Conseil à approuver les virements de crédits mentionnés dans le tableau suivant :

| Désignation | | | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|-------------|----------|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D | 020 | Dépenses imprévues invest | 17 037,00 € | |
| D | 022 | Dépenses imprévues fonct | 5 235,00 € | |
| D | 023 | Virement à la section d'investissement | | 5 235,00 € |
| D | 2111-351 | Achat terrain consorts SARDA | | 2 272,00 € |
| D | 231-356 | Salle des associations | | 20 000,00 € |
| R | 021 | Virement de la section de fonctionnement | | 5 235,00 € |

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

9. Virements de crédits SEA 2016

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de rectifier une erreur commise lors de l'établissement du budget primitif, il convient de prévoir, sur l'exercice 2016, les virements de crédits correspondants.

Il invite le Conseil à approuver les virements de crédits mentionnés dans le tableau suivant :

| Désignation | | | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|-------------|--------|---------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D | 020-1 | Dépenses imprévues invest | | 9 998,00 € |
| D | 1068-1 | Autres réserves | 4 999,00 € | |
| R | 1068-1 | Autres réserves | | 4 999,00 € |

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

10. Vente Camping Municipal à la SCI KOLDING

Monsieur le Président expose au Conseil que la SCI KOLDING propose d'acquérir à la commune les biens cadastrés section A numéro 762 situés 4 chemin du LAC d'une contenance totale de 6788 m².

Il porte à la connaissance du Conseil les différentes évaluations immobilières.

Il invite le Conseil à statuer sur la proposition d'achat de la SCI KOLDING et à fixer le prix des biens faisant l'objet de la demande.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT :

- la proposition de la SCI KOLDING,
- les différentes évaluations immobilières fixant le prix entre 120 000 € et 170 000 €,
- le projet de la SCI KOLDING de classement du camping de deux à trois étoiles,
- que les bâtiments nécessitent des travaux de rénovation importants,

DÉCIDE, à la majorité (5 voix pour, 2 voix contre):

1°/ de vendre à la SCI KOLDING demeurant Bel Air 09300 BELESTA les biens cadastrés section A numéro 762 situés 4 chemin du LAC d'une contenance totale de 6788 m² pour la somme forfaitaire de 170 000,00 €.

2°/ de mettre à la charge de l'acquéreur les frais d'établissement de l'acte notarié.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment l'acte de vente qui sera reçu par Maître DUCHAN, Notaire à CHALABRE Aude.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2016.04.01 du 8 avril 2016 portant sur le même objet.